



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 juin 2015

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BRAZEY EN PLAINE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire le lundi 22 juin 2015 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DELEPAU, Maire.

Etaient présents : Gilles DELEPAU, Rachida RADI, Brigitte LANOE, Rachel GRIVault-LAISNE, Nathalie MARIN GARCIA, Martine FRANCOIS, Jean-Luc BOILLIN, Pascal DUMONT, Lionel HOUEE, Mathieu POUILLY, Joris BARBE, Patrick PICHON, Julien BALME, Yves PITOIS, Marie CENDRIER.

Absents excusés : Emmanuelle GOLLOTTE (pouvoir à Marie CENDRIER), Jacqueline PASSEMARD (pouvoir à Martine FRANÇOIS), Frédéric FEVRE (Gilles DELEPAU), Maureen BELIARD

Le quorum étant atteint, le conseil a pu valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Jean-Luc BOILLIN a été élu secrétaire de séance

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit ajouté deux points à l'ordre du jour : motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, et le budget primitif budget annexe «Lotissement du Canal» points donnant lieu à délibération. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU lundi 18 mai 2015.

Monsieur le Maire porte à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du lundi 18 mai 2015. Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Maire débute la séance en remerciant tous les acteurs qui ont contribué à la réussite de la fête de la musique. Celle-ci s'est passée dans un très bon état d'esprit.

POINTS DONNANT LIEU A DELIBERATION

1 – Recensement de la population communale 2016, Coordonnateur Communal

Monsieur le Maire explique que l'INSEE fait savoir à la commune de Brazey en Plaine qu'elle devra procéder au recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2016. Il y a nécessité de désigner un coordonnateur communal ayant différentes tâches à accomplir.

Monsieur le Maire propose la nomination de Madame Marie-Laure BUGADA, adjoint administratif au sein des services municipaux, afin d'assurer les fonctions de coordonnateur communal du recensement 2016 de la population de Brazey en Plaine.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la nomination de Madame Marie-Laure BUGADA, afin d'assurer les fonctions de coordonnateur communal du recensement 2016.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°057-06-15

EXPOSE que l'INSEE a fait savoir à la commune de BRAZEY EN PLAINE qu'elle devra procéder au recensement de sa population du 21 janvier au 20 février 2016,

SOULIGNE, sur recommandation de l'INSEE, la nécessité de désigner un coordonnateur communal ayant pour tâche :

- L'organisation matérielle des opérations de recensement,
- L'encadrement des agents recenseurs qui seront employés par la commune de BRAZEY EN PLAINE,
- La liaison avec le superviseur désigné par l'INSEE.

PROPOSE comme en 2006 et 2011 la nomination de Mme Marie-Laure BUGADA, adjoint administratif principal 1^{ère} classe au sein des services municipaux, afin d'assurer les fonctions de coordonnateur communal du recensement 2016 de la population de BRAZEY EN PLAINE.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la nomination de Marie-Laure BUGADA en qualité de coordonnateur communal des opérations de recensement prévues en 2016 par l'INSEE.

HABILITE Monsieur le Maire à employer durant la période des opérations de recensement un nombre d'agents recenseurs en conformité avec les recommandations de l'INSEE.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte dans cette affaire.

2 – Participation au 10ème programme de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes « Rives de Saône » détient la compétence, Assainissement Non Collectif (ANC).

Le projet présenté par la Communauté de Communes concerne la réhabilitation de l'ANC.

Une aide de 3 000.00 € par habitation peut être obtenue. Sur la commune de Brazey en Plaine 15 maisons sont concernées.

Une réunion d'information pour tous les habitants concernés aura lieu le lundi 29 juin 2015, à 19h00 en mairie de Montot.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la participation au 10ème programme de l'Agence de l'Eau

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°058-06-15

EXPOSE le projet présenté par la Communauté de Communes "Rives de Saône" concernant la réhabilitation de l'Assainissement Non Collectif (ANC)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion au programme de réhabilitation des ANC avec l'Agence de l'Eau ;

SOLLICITE l'aide pour les travaux de réhabilitation de L'ANC sur la commune de Brazey en Plaine ;

AUTORISE et **CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision et permettant une bonne administration de cet objet ;

AUTORISE le Maire de signer les documents nécessaires.

3 – Approbation de la modification de droit commun n°1 du PLU

Monsieur le Maire explique que l'enquête publique est terminée. Nous sommes dans la phase finale où nous devons approuver les modifications du PLU.

La modification concerne essentiellement l'accès au marché locatif. Celle-ci est compensée par la création d'une obligation de 15% de logements locatifs, inclus tous types de locatifs, les sociaux comme ceux du marché libre.

En outre la commune maintient le taux de 20% minimum de logements aidés, inclus l'accession à la propriété aidée par divers financements dont le prêt à taux zéro, le locatif conventionné et le locatif social.

Dans cette procédure, la commune ne cherche pas éviter la mixité sociale en remplaçant le pourcentage de 20% de locatif par un pourcentage de 15%. Elle cherche un autre moyen d'atteindre cette mixité par une voie plus adaptée aux réalités de notre territoire et en conservant un seuil de 20% de "logements aidés".

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la modification de droit commun n°1 du PLU.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°061-06-15

Exposé du Maire :

A l'issue de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, s'étant tenue du 1^{er} avril au 4 mai 2015 inclus, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le dossier, afin de doter la Commune de son nouveau document d'urbanisme.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle **que la DDT** a émis un avis joint au dossier d'enquête publique et analysé par le commissaire enquêteur dans son rapport. Cet avis est favorable. Les autres personnes publiques associées n'ayant pas formulé d'avis avant ou au cours de l'enquête, celui-ci est réputé favorable.

Le registre d'enquête a enregistré **17 interventions du public et 4 courriers annexés**. La plupart des observations ne relevaient pas de l'objet de la présente modification (demandes de classement en zone constructible ou de suppression de certaines conditions à la constructibilité), ou consistaient en la demande d'informations. Une seule observation exprimait une opposition à la suppression du seuil minimal de 20 % de locatif social dans les opérations de plus de 30 logements, qui a été remplacé par une obligation de 15 % de logements locatifs. Le commissaire enquêteur a analysé chacune de ces observations dans son rapport, après avoir pris en compte les éléments de réponse à ces observations, fournis par M. le Maire dans son courrier du 20 mai 2015.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions **le 25 mai 2015**. Ces documents sont mis à la disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la Commune depuis le 04 juin 2015, et ce pour une durée d'un an.

Le commissaire enquêteur conclut à un avis favorable, sans réserves, ni observations.

CONSIDERANT que l'avis reçu par la DDT ne comporte pas de motif d'illégalité ni d'avis défavorable.

CONSIDERANT que les contributions des habitants à l'enquête ne révèlent pas non plus d'opposition majeure à la modification n°1 du PLU.

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont favorables.

CONSIDERANT que le dossier du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé sans y apporter de modification par rapport à la version présentée en enquête public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conduire à son terme la procédure administrative de modification de droit commun en approuvant le dossier joint.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13, L123-10, L123-12, et R123-15 à R. 123-25 ;
- **Vu** la délibération du 24 septembre 2012 approuvant le PLU et la délibération du 29 avril 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2014, prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Vu** l'avis favorable émis par la DDT au cours de l'enquête publique ;
- **Vu** la notice de présentation de la modification, les fiches d'identification du patrimoine, les documents graphiques de zonage, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes composant le dossier de modification du P.L.U. à approuver ;
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 10 mars 2015 soumettant la modification n°1 du PLU à enquête publique;
- **Vu** le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1^{er} avril 2015 au 4 mai 2015 inclus ;
- **Vu** l'avis et les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 25 mai 2015.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

- **D'APPROUVER la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sur la base du dossier tel qu'il est annexé à la présente (11 pièces conformément au bordereau des pièces) ;**
- **DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,**
- **DIT que la présente délibération sera exécutoire :**
 - **après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,**
 - **et un mois après transmission au Préfet de celle-ci,**
- **DIT que le dossier de P.L.U. modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Brazey en Plaine ainsi qu'à la sous-préfecture de Beaune ou en DDT, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

4 – Convention de mise à disposition du véhicule 9 places pour la Communauté de Communes « Rives de Saône », mise à jour

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes "Rives de Saône", demande de signer une convention de mise à disposition du véhicule 9 places de la commune de Brazey en Plaine dans le cadre de ses activités extrascolaires. Il sera demandé par la commune à titre d'indemnisation par journée d'utilisation effective : 25.50 €, au-delà de 100km/jour, un surcoût sera demandé de 0.42 €/km.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du véhicule 9 places de la commune de Brazey en Plaine.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°65-06-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté de Communes « Rives de Saône » afin de signer une convention de mise à disposition du véhicule 9 places de la commune de Brazey en Plaine dans le cadre de ses activités extrascolaires ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition du véhicule 9 places à la Communauté de Communes « Rives de Saône » ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

5 – Avenant n°1, lot n°7, Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Monsieur le Maire explique qu'il a été décidé de mettre en place des portes automatiques à la place des portes prévues à l'origine pour un accès handicapés plus aisé.

Il est donc nécessaire de passer un avenant en plus value sur ce lot n°7 ; il souligne que toutefois, une moins value devrait être constatée sur l'ensemble du marché.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'avenant en plus value sur le marché des travaux de la MSP du lot n°7.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°059-06-15

CONSIDERANT le marché de travaux de la maison de Santé Pluridisciplinaire, plus particulièrement le lot n°7 - menuiseries extérieures mixtes bois / aluminium, attribué à l'Entreprise Dougnier ;

CONSIDERANT la nécessité d'automatiser les portes d'entrées pour l'accès handicapés ;

PROPOSE d'approuver l'avenant n°1 en plus value de 5 990.00 € HT sur le marché de base initialement prévu pour un montant de 72 250.50 HT ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire concernant cet avenant en plus value ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

6 – Modification de la convention aux dépenses de fonctionnement du secteur scolaire / Montot

Monsieur le Maire explique que Madame Martine FRANCOIS a travaillé sur les dépenses de fonctionnement pour les élèves de Montot.

Il faut donc modifier la convention car le coût des NAP n'est pas mentionné.

Madame Marie CENDRIER demande quel est l'avenir des NAP sur la commune de Brazey en Plaine.

Madame Martine FRANCOIS explique que celles-ci sont reconduites pour l'année 2015/2016.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la modification de la convention aux dépenses de fonctionnement du secteur scolaire / Montot.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°60-06-15

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L212-1 et L 212-4 ;

VU l'avis de la Municipalité et de la commission finances ;

VU le projet de convention de participation des dépenses scolaires et des dépenses des NAP

PROPOSE d'adopter le projet de convention de contribution aux dépenses de fonctionnement du secteur scolaire, de l'appliquer aux communes dirigeant leurs élèves vers la commune de Brazey en Plaine.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le projet de convention présenté par Monsieur le Maire ;

AUTORISE à le soumettre aux communes dont les élèves fréquentent les écoles de Brazey en Plaine au nom de la commune ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

7 – Remboursement logement communal, Place de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire explique que le 28 janvier 2015, un dégât des eaux est survenu dans un logement communal, au 2 Place de l'Hôtel de Ville, à Brazey en Plaine. La locataire a réglé directement l'entreprise.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser celui-ci à rembourser la locataire pour un montant de 144.10 €.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le remboursement logement communal, Place de l'Hôtel de Ville.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°62-06-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le dégât des eaux survenu le 28 janvier 2015, au 2 place de l'Hôtel de Ville à Brazey en Plaine ;

CONSIDERANT que le locataire a réglé directement l'entreprise ;

CONSIDERANT que la commune est en charge de faire les réparations ;

CONSIDERANT que la commune doit rembourser le locataire pour un montant de 144.10 € TTC ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser le locataire, 2 place de l'Hôtel de Ville, à Brazey en Plaine pour un montant de 144.10 € TTC.

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

8 – Subvention exceptionnelle du panneau publicitaire du Centre équestre "Le Galopin"

Monsieur le Maire explique que l'association des Amis du Galopin propose à la commune de Brazey en Plaine de participer au financement d'un obstacle à l'effigie de Brazey en Plaine, et d'intégrer le logo de la commune sur l'ensemble de leurs communications (site internet, plaquettes, affiches ...).

Le coût de cette formule « Obstacles et Premium » se monte à 2 000.00 € TTC.

Monsieur le maire rappelle que Monsieur le Maire et Vice Président de la Communauté de Communes "Rives de Saône", Alain BECQUET s'est engagé à réaliser un obstacle à l'effigie de la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la subvention exceptionnelle du panneau publicitaire du Centre équestre "Le Galopin".

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°64-06-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDERANT les crédits affectés au compte 6574 au budget primitif général de l'année 2015 ;

CONSIDERANT que l'association des Amis du Galopin propose à la commune de Brazey en Plaine une formule pour soutenir le centre équestre, en finançant la fabrication d'un obstacle à l'effigie de Brazey en Plaine, et d'intégrer le logo de la commune sur l'ensemble de ses communications (site internet, plaquettes, affiches ...). Le cout de cette formule « Obstacles et Premium » se monte à 2 000.00 € TTC ;

PROPOSE une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € au bénéfice de l'Association des Amis du Galopin ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE, la proposition de Monsieur le Maire ;

DECIDE du versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000.00 € au bénéfice de l'Association des Amis du Galopin ;

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront imputés au compte 6574 du budget primitif général de l'année 2015 ;

HABILITE, Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

9 – Rythmes scolaires, renouvellement de la délibération du personnel enseignant

Monsieur le Maire explique que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 et renouvelle cette action pour la rentrée 2015/2016.

Pour assurer le fonctionnement du service il fait appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires.

Les communes ont, en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels sont affectés à l'école maternelle.

Madame Martine FRANCOIS explique que les NAP seront répartis sur le même rythme que l'année scolaire 2014/2015 ; de nouvelles activités sont prévues. La question s'est posée pour modifier le rythme mais tous les acteurs sont d'accord pour conserver celui existant. Au vu du coût (environ 23 000.00 €), une réflexion sera engagée l'année prochaine. Cette année la CAF remboursera 0.23 €/h/élève à la commune.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le renouvellement de la délibération du personnel enseignant.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°63-06-15

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014/2015 et renouvelle cette action pour la rentrée 2015/2016.

Pour assurer le fonctionnement du service il envisage de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. Les communes ont, en effet, la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'école maternelle.

Pour ces fonctionnaires de l'Education Nationale, cette organisation sera applicable à partir du 02 septembre 2015.

La réglementation est fixée par décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi, par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat.

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 indiquant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Pour les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école, le montant de rémunération maximum s'élève à 21.86 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour l'année scolaire 2015/2016, de faire assurer les missions d'encadrement et de surveillance, au titre accessoire, par des enseignants contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

10 – Création d'un budget annexe pour le terrain de DIJON CEREALES

Monsieur le Maire explique le budget annexe "Lotissement du Canal" section fonctionnement.

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|-----------------|----------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|-------------------|
| 6015 | Acquisition | 115 000.00 | 7015 | Vente lots | 210 000.00 |
| 6015 | Frais de notaire | 12 000.00 | | | |
| 6015 | Frais bornage et division | 3 000.00 | | | |
| 605 | Frais viabilisation | 20 000.00 | | | |
| Total | Dépenses | 150 000.00 | Total | Recettes | 210 000.00 |

La commune devrait tirer un bénéfice de cette opération.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la création d'un budget annexe "Lotissement du Canal".

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°66-06-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L.2221-29 et L.2241.1 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°51-5-15 du 18 mai 2015, concernant l'acquisition immobilière "DIJON CEREALES" destiné à la vente de trois parcelles ;

Compte-tenu des dispositions de l'instruction comptable M14 ;

ARTICLE 1er : La création d'un budget annexe intitulé « Lotissement du canal », assujetti à la TVA et soumis à la nomenclature budgétaire M14. Ce budget annexe retracera la totalité des opérations comptables de l'opération "Lotissement du Canal" ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de la déclaration d'option à la TVA au Service des Impôts ;

ARTICLE 3 : L'ensemble des opérations relatives à ce projet seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux. Le Maire est autorisé à signer tout document utile à la mise en œuvre, la gestion et la réalisation y compris la vente de lots ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un budget annexe pour le terrain de DIJON CEREALES ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

11- Budget primitif budget annexe « Lotissement du canal », année 2015

Monsieur le Maire explique qu'il faut établir le budget primitif du budget annexe "Lotissement du Canal" pour l'année 2015.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, le budget primitif du budget annexe "Lotissement du Canal" pour l'année 2015.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°68-06-15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants,

VU la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,

VU la délibération n°066-06-15 du 22 juin 2015, portant création du budget annexe « lotissement du canal »,

EXPOSE au conseil municipal les tenants et aboutissants du Budget Primitif 2015 du budget annexe « Lotissement du Canal » qu'il présente,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adopter le budget primitif du budget annexe « Lotissement du canal » pour l'année 2015 comme suit :

| | RECETTES | DEPENSES |
|----------------|--------------|--------------|
| FONCTIONNEMENT | 210 000.00 € | 150 000.00 € |

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'Etat.

Article 3 : Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

12- Motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle la baisse très importante des dotations de l'Etat aux communes et EPCI.

L'Association des Maires de France (AMF), représentant des communes et EPCI, a décidé d'engager une action nationale contre la baisse des dotations.

Cette mobilisation a lieu en deux temps :

- jusqu'à fin juin : communication en direction des autorités, des médias et de la population,
- de la rentrée à fin septembre : journée nationale d'action, accompagnée d'une campagne de sensibilisation sur le rôle essentiel et irremplaçable des communes.

De sa version adoptée en première lecture, il ressort que trois mesures sont de nature à affaiblir de manière irréversible les communes, les territoires et la démocratie de proximité :

- l'élection au suffrage universel direct de tous les conseillers de toutes les catégories de communauté de communes ;
- le seuil de 20 000 habitants, avec dérogations selon la densité de population, pour toute communauté de communes ;
- la suppression de la notion d'intérêt communautaire, accompagnée du transfert systématique des certaines compétences (eau, assainissement, déchets).

Ces mesures sont inacceptables pour les maires, parce qu'elles menacent l'existence même de nos communes, dont le rôle est essentiel et irremplaçable.

Un autre texte risque de porter un coup fatal aux communes et aux intercommunalités, le projet de la loi de finances pour 2016. La baisse des dotations telle qu'elle est programmée, en volume et en délais, plongera les communes et leurs intercommunalités, premiers investisseurs publics civils du pays dans de graves difficultés financières.

Monsieur le Maire informe qu'une grande manifestation des élus locaux aura lieu le samedi 19 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose de voter la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la motion de soutien à l'action de l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état.

La délibération suivante sera prise :

Délibération n°67-06-15

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Brazey en Plaine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Brazey en Plaine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de ... (ou l'intercommunalité de ...) soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;

- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;

- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;

- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

PROPOSE de voter la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoir publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout acte concernant ce dossier.

POINTS NE DONNANT PAS LIEU A DELIBERATION

Avancement des travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP)

Des marqueurs ont été posés sur la façade de la MSP pour vérifier si la casquette ne s'affaisse pas. A ce jour la façade ne bouge pas. L'enduit n'est pas conforme au cahier des charges, celui-ci sera refait. Le plancher chauffant est en cour d'installation. Les travaux avancent sans retard notable.

Communication

Monsieur Joris BARBE transmet les remerciements du Comité de la Batellerie de Saint Jean de Losne pour la subvention qui leur a été attribuée, la publicité mise sur les panneaux lumineux ainsi que de la présence des élus de Brazey en Plaine lors de leur manifestation qui a eu lieu le dimanche 21 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Fait à BRAZEY EN PLAINE, le 30 juin 2015
Le Maire,
Gilles DELEPAU.